



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 5282

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le fait que nombreuses sont en France les personnes qui detiennent des titres russes émis antérieurement à la Révolution. Un accord ayant été conclu en 1986 entre les gouvernements britannique et soviétique pour l'indemnisation partielle des détenteurs de titres russes, les porteurs français souhaiteraient dans les mêmes conditions obtenir leur remboursement. Il lui demande en conséquence s'il est dans ses intentions d'engager une négociation avec le gouvernement soviétique afin que puissent être établies les modalités d'une indemnisation des porteurs français de titres russes.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union Soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arrières britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétiques qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5282

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3186